

ARRÊTE n°MH.96-IMM. 019

**portant classement parmi les monuments historiques du
Palais de Justice à LYON (5ème) (Rhône)**

Le Ministre de la Culture ,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95-770 du 8 juin 1995 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 26 mars 1991 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du Palais de Justice à LYON (5ème) (Rhône) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône-Alpes en date du 14 décembre 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 10 février 1992 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 16 novembre 1995 par le Ministère de la Justice, affectataire de la partie du Palais de Justice appartenant à l'État ;

VU la délibération du 26 juin 1995 du Conseil Général du département du Rhône propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation du Palais de Justice à LYON (5ème) (Rhône) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son architecture exceptionnelle et de la qualité de son décor intérieur demeuré intact ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classé parmi les monuments historiques en totalité, le Palais de Justice de Lyon, situé 1 rue du Palais de Justice, rue Saint-Jean, rue de la Bombarde et place Paul Duquaire à LYON (5ème) (Rhône), figurant au cadastre Section AH sur la parcelle n° 110 d'une contenance de 29 a 39 ca et sur la parcelle n° 37 d'une contenance de 39 a 33 ca.

Celui-ci appartient à :

- pour la parcelle AH 37 : au département du Rhône, Conseil Général, Hôtel du département, 29-31 cours de la Liberté , 69421 LYON Cedex 3 ;
- pour la parcelle AH 110, à l'Etat et affecté au Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement, 13 place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01.

Ils en sont propriétaires depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 26 mars 1991 .

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Ministre de la Justice, affectataire, au Préfet du département, au Président du Conseil Général du département propriétaire et au Maire de la commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 13 FEV. 1996

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-Directeur des monuments historiques



Michel REBUT-SARDA